Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260623-2026062324-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 24

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 21 h 31.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH Vincent ESNAULT	Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC David RIVIERE Marie LATTANZIO Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Anne LAVILLONNIERE Michel GUEGUEN
Absents excusés						
		Christine JAN (procuration à Bruno MERRIEN)	Séverine COSQUERIC (procuration à Pierre-Yves GUILLERMOU)		Corinne MARTIN (procuration à Mona CASELLINO) Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO)	
Nombre de conseillers présents			**33**	**Nombre de conseillers votants**		**37**

PROJET DE PRESERVATION DE L'ARCHIPEL DES GLENAN – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Rappel du contexte

Joyau naturel aux patrimoines exceptionnels et écosystèmes fragiles, l'archipel des Glénan est un site d'importance écologique majeure, à la fois site classé et site Natura 2000, abritant une réserve naturelle nationale (Saint-Nicolas-des-Glénan). Son caractère exceptionnel l'a rendu très attractif et l'archipel fait depuis quelques années l'objet d'une importante fréquentation.

Projet de préservation de l'archipel

C'est dans ce contexte qu'un projet de préservation de l'archipel des Glénan a vu le jour en 2025, à la suite de l'abandon du projet d'extension en mer de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Saint-Nicolas des Glénan.
Co-portée par l'Etat, la commune de Fouesnant et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), cette nouvelle approche a pour objectif de concilier fréquentation, activités humaines et préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers des Glénan.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260623-2026062324-DE

Les partenaires ont ainsi privilégié une méthode de concertation coconstruite, ancrée dans le territoire et impliquant l'ensemble des acteurs locaux. Celle-ci se veut progressive et agile, tenant compte des suivis et évaluations pour permettre les ajustements nécessaires aux réalités du territoire.

Actions portées par la CCPF

Véritable opportunité pour accélérer de façon partenariale la dynamique de transition de l'archipel des Glénan, ce projet prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions portées par l'Etat (arrêté interpréfectoral de protection des îles et îlots à forts enjeux écologiques) et les deux collectivités. Concernant la CCPF, il s'agit plus précisément :

- de recruter un chef de projet qui répondra aux besoins de pilotage et de coordination nécessaires pour assurer efficacement la mise en œuvre du projet, sa coordination, l'élaboration et le suivi du plan d'action ;
- de se doter d'un moyen nautique qui rendra possible le suivi des actions mises en œuvre et l'évaluation de leur efficacité, et qui favorisera l'adhésion générale des usagers au projet par une présence régulière et pédagogique des agents sur site ;
- d'étudier la faisabilité de mise en œuvre d'une jauge globale de fréquentation, en acquérant toutes les informations juridiques, réglementaires et techniques nécessaires ;
- en renforçant le suivi de la fréquentation estivale du plan d'eau par la réalisation de survol de drone.

Actions portées par la commune de Fouesnant

La commune de Fouesnant assurera quant à elle la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- déploiement d'un plan de balisage sur les plages du Loc'h et du Tombolo Nord ;
- renforcement du dispositif de mouillages collectifs de moindre impact présent aux Glénan ;
- étude et déploiement d'une nouvelle zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au sein de l'archipel ;
- conception et diffusion de supports de sensibilisation et de communication à destination des usagers de l'archipel des Glénan.

Eléments financiers

Le coût de mise en œuvre des actions portées par les collectivités est évalué à 450 000 € HT (cf. tableau financier annexé), avec une prise en charge attendue du Fonds Vert « Mer et Littoral » de 50 %, soit un reste à charge prévisionnel de 225 000 € pour les collectivités.

Conformément aux modalités de dépôt de demande de subvention Fonds Vert, un unique dossier de demande de subvention doit être déposé au titre de l'ensemble des actions du projet de préservation de l'archipel des Glénan.

Il est donc proposé que la CCPF se charge de déposer ledit dossier pour le compte des deux collectivités, et qu'une convention financière soit établie pour déterminer les modalités de reversement des subventions perçues par la CCPF à la commune de Fouesnant.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260623-2026062324-DE

Chiffrage prévisionnel des actions du projet de préservation de l'archipel des Glénan

Mesure	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel € HT
Etude de faisabilité de mise en œuvre d'une jauge globale	CCPF	55 000,00 €
Evaluation de la fréquentation estivale par survol de drone	CCPF	10 000,00 €
Recrutement d'un chargé de mission (3 ans)	CCPF	150 000,00 €
Acquisition d'un moyen nautique	CCPF	55 000,00 €
Supports de communication & signalétique	Commune	30 000,00 €
Balisage des plages	Commune	20 000,00 €
Installation de nouveaux mouillages collectifs	Commune	60 000,00 €
Création d'une nouvelle ZMEL	Commune	70 000,00 €
	Total collectivités :	**450 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260623-2026062324-DE

Cette convention s'assurera d'une répartition du reste à charge à part égale entre elles deux, pour un montant prévisionnel de 112 500 € HT correspondant à 25 % du coût du projet par collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention Fonds Vert pour les actions portées par les collectivités dans le cadre du projet de préservation de l'archipel des Glénan ;

- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec la commune de Fouesnant, et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un chef de projet « préservation de l'archipel des Glénan » ;

- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute autre subvention auprès de partenaires financeurs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kernoguë CS 31046 - 29170 FOUESNANT